

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un et les treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

**Membres afférents au Conseil Municipal : 15**  
**Membres présents : 10**  
**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation**  
**08/04/2021**  
**Date d'affichage**  
**08/04/2021**

**Étaient présents :** M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, M Nicolas BENNES, Mme Jessica QUIEF, M Fabrice CAUMEIL, M Marc MALAUDAUD.

**Absents ayant donné procuration à :** M Vincent MANUGUERA à M Pierre TAURINYA,  
Mme Laetitia ALCON à M Bernard PACCIANUS,  
M Gilles COSTE à M Claude COMMES  
Mme Elodie GIRAULT à Mme Jessica QUIEF  
M Florent BARRIER à M Fabrice CAUMEIL.

**Absents : ////**

**Secrétaire de séance : M Marc MALAUDAUD**

La règle du quorum est respectée      **OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h30**

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 06 avril 2021 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée

***Le compte rendu de la séance du 06 avril 2021 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.***

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

M le maire explique que la délibération prise le 06 avril concernant les taux d'imposition 2021 est jugée illégale par le contrôle de légalité de la préfecture et donne la parole à Mme la secrétaire générale qui détaille le calcul attendu par les services préfectoraux :

Pour la TFB une augmentation de 1% donne un taux à 37%

Pour la TFNB on aura  $34.65 \times 37 / 36 = 35.61\%$ .

L'imprimé 1259 a été modifié en conséquence.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, avec le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 37 %,
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 35.61 %.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

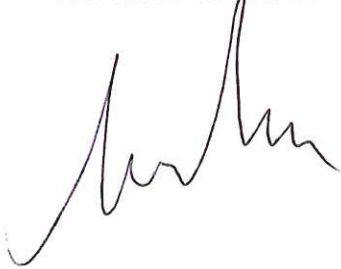
M le Maire communique :

- M le maire informe son conseil d'un courriel envoyé en mairie par le collectif NOVOLTARAN. Celui-ci demande les coordonnées mail des élus de la commune dans un but d'information concernant le projet éolien de Brouilla Banyuls dels aspres.  
M le maire précise qu'il appartient aux élus d'effectuer la démarche s'ils sont intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h45

Fait le 13/04/2021 A BROUILLA

Secrétaire de séance



Pour Extrait Certifié Conforme,

Le maire

Pierre TAURINYA

